



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 077-217704949-20231109-DELIB2023\_062-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  02/06/2023
Date d'affichage  02/06/2023
Nombre de conseillers :  En exercice.....23  Présents.....18  Votants.....19
Réf : 2023-062  Objet : <b>RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE Á UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 11/9/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 11/9/2023  Le Maire,  A. MOMON

Le **neuf novembre deux mille vingt-trois** à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

**Etaient présents(es)** : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Pascale PALARD, Geneviève DARGNAT, Bernadette CAPDEVILLE, Miche formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration :**

Gerty EMBOULÉ pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN

**Absent(s) :**

Alain GUYONNET, Sébastien PELLERIN, Nassima VIGUIER et Maud THOURY

**Secrétaire de séance** : Josiane PACHOLSKI

Réf : 2023-062- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE  
À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Madame Brigitte Gouyon, élue adjointe dédiée aux affaires scolaires,

- **Inform**er l'Assemblée délibérante qu'un agent a postulé à la Maison de l'Enfant sur un poste d'animateur ;
- **Prop**oser de recruter cet agent en contrat à durée déterminée ;
- **Envis**ager un début de contrat le 13 novembre 2023, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 5 juillet 2024, sur un grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 16h30 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Approuve à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel, dans le grade d'adjoint d'animation territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois et 23 jours**

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 21 septembre 2023

 Le Maire,  
A. MOMON

Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI